



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Epidémie COVID-19 - Fiche opérationnelle
12- DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION
Destinataires : tous agents

1. DIALOGUE SOCIAL

Les plans de reprise d'activité, national et locaux doivent faire l'objet d'une information et d'échanges avec les représentants des personnels, dans les instances réunies formellement ou sous forme de groupes de travail.

Le projet de plan ministériel du MAA a été présentée dans un groupe de travail du CTM le 29 avril 2020 et au CHSCTM du 11 mai 2020 et a été soumis à l'avis du CTM le 15 mai 2020.

2. INFORMATION DES AGENTS

2.1. Contenu

Les informations destinées aux agents contenues dans les fiches opérationnelles 1 à 11, et le cas échéant, les modalités de mise en œuvre dans la structure, et en particulier :

- Qui revient / qui reste en télétravail, en travail à distance ou en ASA, au regard des missions des agents et des modalités d'organisation du travail fixées par le responsable de la structure
- Les mesures de prévention, au regard des activités de l'agent
- Les horaires de travail, les conditions de déplacement professionnel
- L'aménagement et les règles d'utilisation des bureaux et des

- salles de réunion et autres espaces collectifs et des équipements
- Les mesures d'accompagnement et de suivi individuel, notamment pour les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité
 - Les procédures de gestion des agents malades ou suspects de covid 19
 - La restauration

2.2. Modalités d'information des agents

- Transmission par mel des informations principales sur la reprise d'activité, avant le retour de l'agent en présentiel.
- Temps d'échange entre le responsable et les membres de son équipe, de préférence de manière individuelle
- Flash info pour diffusion de l'information commune à l'ensemble du MAA et outils de communication propres à chaque structure en complément.